



Proposition de réflexion :

Mandats internes et formation des nouveaux venus

A. Contexte

Actuellement, le nouveau conseil AGL est élu lors des élections de mars. Les dates de ces élections sont fixées de manière décrétole (décret dit participation du 21 septembre 2012). Cependant, le décret participation laisse la liberté à chaque conseil étudiant de fixer la date de début et de fin de mandat (article 8, chapitre 3). A l'AGL, il est de coutume que les mandats internes débutent dès la fin du conseil électif, soit la semaine suivant le blocus de Pâques. En effet, lors de ce conseil, le comité de l'année précédente est déchargé de ses fonctions, la gestion de l'AGL revient donc de suite au comité nouvellement élu. Cette procédure est habituelle mais n'est en aucun cas obligatoire puisqu'elle n'est inscrite dans aucun règlement ou statut.

Les mandats dits externes sont, quant à eux, définis par le règlement intérieur de chaque conseil. En règle générale, ces mandats se déroulent suivant l'année académique : soit du 15 septembre de l'année civile en cours au 15 septembre de l'année suivante.

B. Constat

Ainsi, nous constatons que les mandats AGL et les mandats « académiques » ne coïncident pas. Cette absence de synchronisation présente différents inconvénients. Premièrement, les nouveaux élus doivent faire face à un manque de légitimité les premiers mois de leur mandat. En effet, ceux-ci ne siégeant pas encore dans les organes de l'UCL, ils sont susceptibles de rencontrer des problèmes de légitimité face aux autorités : le comité nouvellement élu prend les décisions, mais ce sont les mandataires de l'année précédente qui en prennent la responsabilité devant les différents organes.

Ensuite, la prise de fonction des élus du comité est un instant important puisque c'est une période dite de passation entre les anciens et les nouveaux. Or, c'est une période bien peu propice à l'échange : mai et juin sont les mois de blocus et d'examen. Depuis plusieurs années, il a ainsi pu être constaté que la passation ne s'effectue pas de manière optimale : les anciens mandataires étant déchargés, ils se consacrent à leurs études. Les nouveaux mandataires se retrouvent à devoir terminer des dossiers qu'ils n'ont pas commencé et pour lesquels ils n'ont pas toujours l'expérience requise.

Enfin, tout comme pour les anciens mandataires, au vue de la période, les nouveaux élus ne peuvent se consacrer totalement à la prise effective de leur nouvelle fonction.

Cependant, notons qu'elle présente également un avantage majeur : celui de laisser deux mois au comité nouvellement élu pour fixer ses priorités et prendre ses marques dans la gouvernance de l'AGL.



C. Proposition

A la suite de ces différents constats, nous pensons qu'il est nécessaire de modifier ces dates de prise de fonction. Nous proposons donc que les mandats AGL internes (Présidence conseil, Comité) et externes (Cac, Cefo, CRI, etc...) coïncident avec l'année académique. Il est à noter que cette synchronisation n'a rien de bien originale puisque ce mécanisme à lieu dans d'autres institutions telles qu'à l'UCL ou à la FEF.

Concrètement, nous proposons que le comité de l'année précédente ne soit pas déchargé lors du conseil électif de fin avril, mais à la date du 1^{er} Juillet. Le comité nouvellement élu prendrait donc ses fonctions officielles au 1^{er} Juillet. L'originalité vient de l'instauration d'une période officielle de « passation » durant les mois d'avril, mai et juin. C'est-à-dire que nous instaurerions (statutairement ou non) une période lors de laquelle l'ancien comité reste d'une part responsable des actes et décisions prises lors de son année, et fait aboutir les dossiers qu'il gérait durant l'année. Pendant cette période de passation, c'est le comité sortant qui se réunirait chaque semaine lors des réunions de comité. Le ou la (co)président(e) du nouveau comité y serait invitée et le Conseil pourrait désigner d'autres membres du comité entrant qui l'accompagnerait. Le reste du nouveau comité, quant à lui, ne reste pas sans rien faire mais bien au contraire prend ses marques à l'AGL, se réunit pour fixer ses priorités et chaque responsable travaille en coordination avec son prédécesseur dans l'optique d'assurer une transition optimale.

En ce qui concerne le Conseil, nous ne proposons pas de changement, les conseillers nouvellement élus aux élections de mars prendraient donc leur fonction dès le conseil électif. Ainsi, le nouveau conseil aurait donc toute autorité sur l'exécutif lors de la période de passation. S'il y a une mésentente entre les deux comités, le conseil peut démettre ou du moins voter une motion de méfiance contre celui-ci : il conserve donc les pleins pouvoirs. En cas de démission d'un membre du comité sortant, le Conseil charge soit son successeur soit une tierce personne qui sera chargée d'assurer la période de passation.

D. Position de l'AGL

L'AGL se positionne en faveur d'un changement dans son système post-électoral via l'instauration d'une période « de passation » lors des mois d'avril-mai et juin. Elle marque ainsi son accord à la proposition d'une prise de fonction officielle de l'exécutif le 1^{er} juillet suivant son élection.

Le 3 décembre 2012,

François Braghini et Olivier Malay¹

¹ Remerciements à Marie-Sarah Delefosse pour son aide



Annexe n°1 : Synthèse des avantages et des inconvénients

Avantages	Inconvénients
<u>Compagnonnage</u> : formation des nouveaux mandataires par leur prédécesseur « sur le terrain	Si existence de conflits entre les équipes, la période de passation risque d'être une période de démotivation (Solution : motion de méfiance possible)
Passation « en douceur » : intégration des nouveaux membres de commission dans l'ancienne → reprise en main des dossiers par les nouveaux	Période de passation = période de blocus et examens : cela démultiplie le nombre d'étudiants occupé par l'AGL lors de cette période sensible (Réponse : ils sont deux pour un même poste, donc ça divise le travail !)
Laps de temps supplémentaire offert au comité pour prendre ses marques et fixer ses priorités	Problème éthique : allongement du mandat pour le comité actuel (Réponse : il faudra bien le faire un jour + les deux mois supplémentaires seront dits « en affaires courantes »)
Harmonisation du calendrier AGL et UCL : permet aux anciens de terminer les dossiers en toute légitimité	Problème de légitimité : pendant deux mois, il y aura un exécutif qui ne sera plus responsable devant le législatif qui l'a élu (Réponse : il sera responsable devant le nouveau législatif. Il s'agit d'une pratique courante)
Evite d'être empressé par l'élection des mandataires externe au premier conseil électif	
Instauration d'une règle qui permet de clarifier la durée des mandats tant interne qu'externe	
Instaure une continuité qui permet au comité sortant d'organiser des activités d'intégration des conseillers dès leur prise de fonction	